

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0202**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses de l'Hôtel de Communauté - Lot n° 1 : étanchéité maçonnerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0202**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses de l'Hôtel de Communauté - Lot n° 1 : étanchéité maçonnerie - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

L'étanchéité des toitures-terrasses de l'Hôtel de Communauté date de la construction du bâtiment. L'isolation thermique existante est de faible épaisseur et peu performante. De plus la réglementation en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travailleurs a évolué. Il convient d'en tenir compte pour ce qui concerne certains équipements situés sur les terrasses (nacelles par exemple) ou pour les accès à ces terrasses dans le cadre d'opérations de maintenance. Les travaux à réaliser visent 5 fonctions majeures : l'isolation thermique, l'étanchéité, la protection d'étanchéité, l'accessibilité pour la maintenance, la protection des travailleurs.

Par délibération n° 2012-3190 du 10 septembre 2012, le Conseil a approuvé le programme de travaux pour la rénovation des toitures-terrasses de l'Hôtel de Communauté.

L'opération de travaux était composée de 3 lots :

- lot n° 1 : étanchéité maçonnerie,
- lot n° 2 : photovoltaïque,
- lot n° 3 : génie climatique.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 26, 28 et 40 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'étanchéité des toitures-terrasses pour le lot n° 1 : étanchéité maçonnerie.

Par décision n° B-2014-4868 du 6 janvier 2014, le Bureau a autorisé la signature du marché avec le groupement d'entreprises SIC Etanchéité/Maïa Sonnier/Vassivière pour un montant de 1 500 246,58 € HT, soit 1 794 294,90 € TTC (TVA à 19,6 %) pour la tranche ferme et un montant de 958 833,66 € HT, soit 1 146 765,05 € TTC (TVA à 19,6 %) pour la tranche conditionnelle.

Lors de l'attribution de ce marché, il a été décidé de retenir les prestations supplémentaires relatives à la végétalisation des toitures pour la tranche ferme, d'un montant de 239 490,06 € HT.

Les montants cumulés des 3 lots de travaux, quoique supérieurs aux estimations des services, restaient conformes à l'individualisation d'autorisation de programme complémentaire estimée à 2 000 000 € TTC en septembre 2012.

Ce cadrage financier n'intégrait ni les prestations intellectuelles connexes à cette opération, ni les évolutions des indices de révision, ni les changements réglementaires de taux de TVA.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser l'affermissement de la tranche conditionnelle, il est proposé de retrancher du marché la prestation supplémentaire rattachée à la tranche ferme pour un montant de 239 490,06 €HT. Cette diminution ne remet pas en cause le classement des offres présentées par les candidats lors de la consultation.

Par conséquent, le montant de la tranche ferme serait de 1 260 756,52 €HT, soit 1 512 907,82 €TTC (TVA à 20 %). En cas d'affermissement de la tranche conditionnelle, le montant resterait inchangé, soit 958 833,66 €HT et 1 150 600,30 €TTC (TVA à 20 %).

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 2014-157 conclu avec le groupement d'entreprises SIC Etanchéité/Maïa Sonnier/Vassivière pour le lot n° 1 : étanchéité maçonnerie, concernant la réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses.

Cet avenant porte le montant du marché à :

- pour la tranche ferme : 1 260 756,52 €HT, soit 1 512 907,82 €TTC,

- en cas d'affermissement de la tranche conditionnelle le montant reste à 958 833,66 €HT, soit 1 150 600,30 €TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2091 le 10 septembre 2012 pour un montant de 2 755 000 €TTC.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2313 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.